

association régie par la loi du 1er juillet 1901

Lomers Sports & Nature

STATUTS

déposés à la préfecture du Tarn
adoptés par l'assemblée générale constitutive
du jeudi 6 novembre 2008

article 1: constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre: **LOMBERS SPORTS & NATURE**.

article 2: siège social

Le siège social est situé à:
Lomers Sports & Nature
Bernard Maury
Moulin d'ambrozy
81120 Lomers

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, ou par délibération de l'assemblée générale.

article 3: objectifs

Lomers Sports & Nature, non affiliée à une fédération sportive, a pour but de:

- Tisser, grâce à la course à pied, à la marche, au VTT, au cyclisme et aux sports nature, des relations entre les pratiquants de ces disciplines.
- Promouvoir et développer l'esprit d'équipe et de solidarité par la participation et l'animation à des manifestations sportives les favorisant (course à pied en relais, marathon, trail nature, raid multisport, randonnées VTT, run & bike, initiations et découvertes, etc...)
- Développer toutes les activités en lien avec les objectifs ci-dessus.

article 4: durée

La durée de l'association est illimitée

article 5: admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses

réunions, sur les demandes présentées. Sont membres actifs de l'association, toutes les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

article 6: dissolution

Lomers Sports & Nature est dissoute si le nombre d'adhérents est insuffisant. En cas de somme restante sur le compte de l'association, celle-ci sera redistribuée en parts équitables à toutes les autres associations lombersoises.

article 7: adhésion

Les adhérents s'engagent à respecter les buts poursuivis par l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'assemblée générale. Pour l'année 2009, le montant de l'adhésion est fixé à 10 euros par adulte, 15 euros pour un couple et gratuit pour les enfants sous la responsabilité de leur parents. Le bureau se réserve le droit de refuser une ou des adhésions avec avis motivés aux intéressés.

article 8: Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- non-paiement de sa cotisation annuelle
- démission
- décès
- radiation par le bureau pour motifs graves (ex: comportement ne correspondant plus aux buts poursuivis par l'association). Les sommes versées à l'association ne seront pas restituées.

article 9: ressources

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations des membres
- des dons
- des subventions
- des toutes les autres ressources prévues par la loi

article 10: assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale est convoquée une fois par an. Elle se compose des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Le bureau est chargé de convoquer l'ensemble des membres à jour de leur cotisation, 15 jours avant la date retenue pour l'assemblée générale annuelle. Le rôle de l'assemblée générale est de:

- se prononcer sur l'activité de l'association et sur l'exercice financier
- délibérer sur les orientations à venir
- voter le montant de la cotisation annuelle
- élire le nouveau bureau

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

article 11: bureau

Lomers Sports & Nature est gérée par un bureau chargé de mettre en oeuvre les buts de l'association. Son rôle est de.

- gérer les cotisations des adhérents
- préparer et convoquer l'assemblée générale ordinaire
- rendre compte de l'activité
- réaliser un état comptable annuel des finances: cotisations, sponsors, dons...
- préparer le programme des manifestations sportives
- fixer le montant de la cotisation annuelle
- organiser le cas échéant des manifestations à caractère sportif visant à développer et faire connaître l'association

Ce bureau se compose de.

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

et éventuellement un président-adjoint, un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint

Le bureau ainsi composé est l'exécutif des décisions de l'assemblée générale.

article 12: assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale exceptionnelle peut être convoquée si nécessaire en cas de modification des statuts ou à la demande de la moitié des membres actifs. Elle est convoquée selon le même mode qu'une assemblée générale ordinaire.

Fait à Lomers, le 6 novembre 2008